



Stop grille mais cache par un arbre

Par **polo**, le 25/07/2008 à 18:21

bonjourrnj' ai ete verbalise par une contravention de type A pour avoir grille un stop a la sortie d un lotissementrnj ai reconnu les faits car j'habite dans ce lotissement et je suis au courant de son existencernje me suis depuis rendu compte que ce stop est masque par les branches d un murier platane et qu il ne devient vraiment visible qu a seulement 3 m .rnce qui explique qu on peut l'oublierrnles gendarmes m ont dit qu il etait "pourtant bien visible" , ce qui n est pas le cas.rnune contestation avec photos a l appui est elle fondee , je suppose qu elle doit etre adresse au tribunal de policernou bien doit je attendre d etre convoque pour presenter ces photos, sauf bien sur si je recois une ordonnance penale.rn pour ce qui est de mes infractions precedentes j ai un franchissement de ligne blanche en fevrier , mais j ai suivi un stage en alternative aux poursuites , et on m a dit que ca n apparaitra pas au dossier.rnormis cela je n ai pas commis d infraction depuis 7 ansrnje n ai jamais grille de stop , j ai eu un feu rouge il y a 8 ans ,est que ca peut faire recidive.rn merci d avance pour vos conseils

Par **domi**, le 25/07/2008 à 19:02

Le panneau n'est peut être pas visible , mais qu'en est-il du marquage au sol ??

Par **polo**, le 25/07/2008 à 20:12

bonsoir rnle marquage au sol est visible bien qu moyenrn mais est ce que ca suffit logiquement si on met un panneau il doit etre visible pour rappeler l interdiction , c est en tout cas ce que je me dit

Par **domi**, le **25/07/2008 à 20:29**

Vous habitez dans le lotissement , vous avez connaissance du stop , le marquage au sol est visiblevotre contestation va être difficile à défendre.

Par **Patricia**, le **25/07/2008 à 20:35**

Bonsoir,rnrnVous avez commis tout de même une infraction, même si le panneau reste peu visible à certaines saisons. rnLa marque sur la chaussée représentée par une ligne blanche continue signifie dans le code de la route qu'il faut marquer un temps d'arrêt. rnIntersection dangereuse et vous n'êtes pas prioritaire.rnLes panneaux ont une signification et les lignes continues ou discontinues aussi.rnSi le marquage est peu ou mal visible, il y a un problème communal !!! il faut le signaler à la mairie ou à la D.D.E.